



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Restriction de chaussée lors de travaux de remplacement de poteau(x) Route de Bidounet

Le Maire de la commune de COLAYRAC SAINT CIRQ

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 29 avril 2025, par laquelle l'entreprise DAG TELECOM représenté par Mme Madina MAKHATCHEVA, dont le siège social situé 5 rue des Vignerons 44220 Couëron, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de remplacement de poteau(x) téléphonique(s) route de Bidounet,

Considérant que les travaux débiteront le 4 mai 2026, pour une période de 30 jours.

ARRETE

Article 1° : La circulation route de Bidounet sera alternée manuellement à compter du 4 mai 2026, pour une période de 30 jours.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise DAG TELECOM.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

Article 4° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 5° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 30 avril 2026.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint administratif du service urbanisme

S.TERMES

